



**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU
10 AVRIL 2019**

Madame Corinne BERNARD remercie les participants de leur présence et rappelle que la séance sera consacrée à l'examen du nouveau règlement du Conservatoire. Elle donne la parole à Nathalie MARKARIAN, directrice du Conservatoire.

Madame MARKARIAN précise que le règlement actuel date de 2013. Le Conservatoire a connu de nombreuses évolutions en matière des pratiques pédagogiques, la création de bourses municipales, la possibilité de payer les droits d'inscriptions en plusieurs fois. Aussi, est-il nécessaire de mettre à jour de nombreuses dispositions.

La méthode employée a consisté à constituer 5 groupes de travail thématiques fédérant les enseignants et les personnels administratifs et techniques. Ceux-ci ont fait plusieurs propositions rédactionnelles.

La directrice passe en revue le projet de nouveau règlement en s'arrêtant sur les modifications qui sont proposées.

Notamment, l'évaluation des élèves musiciens, danseurs et comédiens se fera de la façon suivante :

- du cycle 1 au cycle 3, la notation va de 1 à 5 par demi-point
- pour les CEPI, de 1 à 5 par point entier
- en danse, il n'y a pas de notation chiffrée en cycle 3
- les comédiens sont évalués de la même façon que les musiciens.

Des rappels d'interdictions figurent dans le règlement, celui notamment de vapoter dans les locaux, d'utiliser un téléphone mobile dans les salles de cours ou d'examen.

En cursus vocal, les cycles 1A et 1B disparaissent au profit d'un cycle 1 pour les élèves âgés de 14 ans. Le cycle 2 est porté de 2 à 5 ans.

La directrice répond à la question de la notation par $\frac{1}{2}$ point. Cette nouvelle forme de notation permet d'affiner l'évaluation, de faciliter la notation. C'est une bonne mesure.

Il est demandé des précisions sur les classes préparatoires à l'enseignement supérieur issues d'une loi de 2016.

Les classes préparatoires doivent remplacer à terme les CEPI qui permettent actuellement d'entrer dans les conservatoires nationaux supérieurs, les CEFEDM, les pôles supérieurs ou les universités à l'étranger.

Pour permettre en place les classes préparatoires, il faut obtenir un agrément du Ministère de la Culture après que la Direction Régionale des Affaires Culturelles ait instruit un dossier de demande et donné un avis favorable.

L'instruction du dossier est assez longue. Le Conservatoire envisage de demander l'autorisation de créer des classes en préfiguration.

Le dossier de demande d'agrément peut être déposé par un réseau, comme celui de l'Arc Alpin. On est toujours plus fort à plusieurs que seul mais il faut un nombre important d'élèves inscrits.

Les CEPI qui ont une vocation diplômante pourront coexister avec les classes préparatoires qui elles ne le sont pas.